



Décision n°05-24

Nature de l'acte : 1.4 Autres types de contrat

**PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES  
POUR L'ORGANISATION DE CONTRATS GROUPÉS D'ÉNERGIES AVEC LE  
PRESTATAIRE WIKIPOWER**

Le Maire de la Commune de Mornant Pouvoir Adjudicateur,

- **Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1, R.2123-1, R.2431-1 à R.2431-3, R.2431-4 à R.2431-7 et R.2431-19 à R.2431-23 et les autres textes applicables,
- **Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération 74-22 en date du 12 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, Renaud PFEFFER, par délégation, de prendre certaines décisions prévues aux articles L.2122-22 et L.2122-23 susvisés,

**CONSIDÉRANT QUE** la Commune a sélectionné le prestataire Wikipower suite à un avis d'appel à candidature effectué le 10 janvier 2024 dans le but d'organiser des contrats groupés dans le secteur de l'énergie,

**CONSIDÉRANT QUE** la Commune souhaite signer une convention avec le prestataire retenu,

**DÉCIDE:**

**ARTICLE 1 :**

La signature d'une convention d'accompagnement pour l'organisation d'un achat groupé d'énergies avec l'entreprise WIKIPOWER domiciliée 10, Avenue Maréchal Foch à DIJON (21) pour une durée initiale d'un an, renouvelable trois fois, à compter de la signature par la dernière Partie.

**ARTICLE 2 :**

Les services du prestataire ne sont pas facturés à la Commune de Mornant mais aux fournisseurs d'énergies qui remportent l'achat groupé.

**ARTICLE 3 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée à Monsieur Étienne Jallet, Président de Wikipower.

Fait à Mornant, le 24 janvier 2024

Le Maire,

Renaud PFEFFER.